RQTH

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?

La RQTH sert à montrer que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre handicap.

La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après étude du dossier par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Définition :

*« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les **possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions** physique, sensorielle, mentale ou psychique ».*

Article L5213-1 du code du travail

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA RQTH ?

■ Critère lié au handicap

La personne doit présenter une altération de fonction de plus d'1 an (durée minimale d'ouverture de droit par la MDPH).

■ Critère lié à l'âge

La personne doit être âgée de plus de 16 ans ou être âgée de 15 ans et engagée dans une formation professionnelle avec un employeur.

■ Si la personne est en emploi

La décision de RQTH est prise au regard du poste de travail et des répercussions du handicap dans l'emploi occupé.

■ Si la personne est demandeuse d'emploi

La RQTH est appréciée au regard des capacités d'emploi de la personne de manière plus générale.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA RQTH ?

La RQTH est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 10 ans.

Depuis le 1er Janvier 2020, vous pouvez bénéficier de la RQTH pour une durée illimitée si :

- vous pouvez travailler ;
- mais vous ne pouvez pas faire certaines choses toute votre vie à cause de votre handicap.

QUELS SONT LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ?

La loi du 11 février 2005, oblige les entreprises d'au moins 20 salariés à employer des travailleurs handicapés, dans une proportion de 6 % de leur effectif. Il s'agit de l'Obligation Emploi Travailleur Handicapé (OETH).

Les entreprises peuvent s'acquitter de l'OETH de plusieurs façons par :

- des recrutements directs des personnes en situation de handicap ;
- des contrats de sous-traitance avec des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- des accueils des personnes handicapées en stage au titre de la formation professionnelle ;
- des contributions annuelles :
  - soit aux Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
  - soit avec des accords d'entreprise, de groupe ou de branche.

Pour plus de renseignement sur l'OETH vous pouvez aller sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149

LA RQTH PERMET-ELLE DE PARTIR À LA RETRAITE AVANT L'ÂGE LÉGAL ?

Si vous êtes handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite, à certaines conditions :

- si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % reconnue par la MDPH ;
- ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé avant 2016 ;
- **et si vous avez une durée minimale de cotisation d'assurance retraite pendant la période de handicap.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La MDPH donne uniquement le statut de la RQTH. Ce n'est pas la MDPH qui donne les restrictions et définit les aménagements du poste de travail. Vous devez vous adresser à la médecine du travail.

CV

Vous pouvez inscrire sur votre CV que vous avez la RQTH.

Quand vous avez la RQTH vous n'êtes pas obligé de le dire à votre employeur. Mais si vous dites à votre employeur que vous avez la RQTH, il pourra adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire en lien avec la médecine du travail.

L'employeur pourra bénéficier d'aides financières pour faire les adaptations auprès :

- de l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour les entreprises privées ;
- du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les entreprises publiques.

Mon Parcours Handicap est une plateforme qui informe de manière officielle et accompagne dans le quotidien.

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

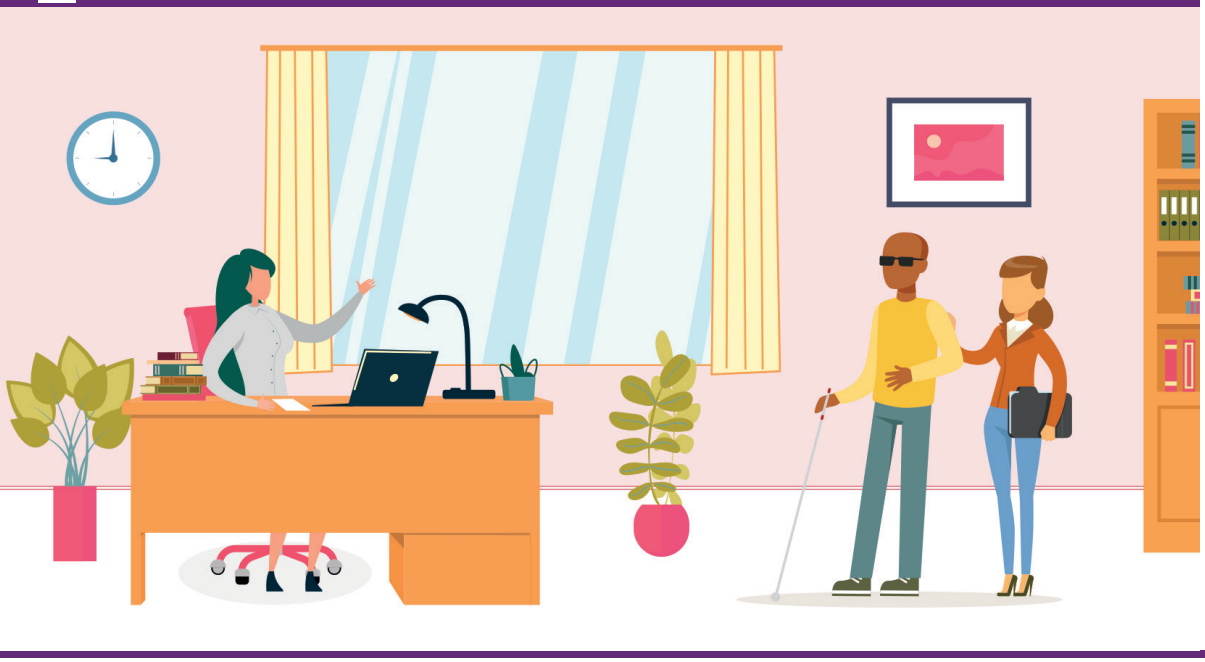

DISPOSITIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

SPÉCIFIQUES POUR LES JEUNES DE 16 À 25 ANS

1

DISPOSITIFS NÉCESSITANT UNE ORIENTATION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Uniquement dans le Val d'Oise, tous ces dispositifs d'insertion professionnelle et sociale spécifiques relèvent d'une décision de la CDAPH.

SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE PROFESSIONNEL (SESSAD PRO)

C'est un dispositif différent du SESSAD Enfant.

■ Qu'est-ce qu'un Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile Professionnel ?

Les SESSAD Pro accompagnent les jeunes adolescents et adultes en tenant compte de leur handicap dans leur projet de vie dont l'insertion professionnelle.

■ Quels sont les critères pour entrer en SESSAD Pro ?

RQTH

• Critère lié au handicap

Vous présentez une déficience intellectuelle avec ou sans trouble associé et bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

• Critère lié à l'âge

Vous devez avoir entre 16 ans à 25 ans.

■ Quelles sont les missions des SESSAD Pro ?

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Professionnel a pour objectif :

- l'accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel en lien avec le projet de vie des jeunes ;
- l'inclusion d'adolescents et de jeunes adultes porteurs de handicap par l'activité professionnelle et extra professionnelle en travaillant l'autonomie ;
- l'accompagnement va de la construction du projet à la mise en œuvre et la pérennisation du parcours professionnel.

L'accompagnement se fait par une équipe pluridisciplinaire.

Dans le Val d'Oise, il y a un SESSAD Pro.

LE CENTRE D'ADAPTATION À LA VIE ET AU TRAVAIL (CAVT)

■ Qu'est-ce que le CAVT ?

Le CAVT est un établissement médico-social qui vise à accompagner des jeunes adultes en situation de déficience intellectuelle légère vers une intégration en milieu professionnel ordinaire.

■ Quels sont les critères pour intégrer le CAVT ?

• Critère lié au handicap

RQTH

Vous devez avoir une déficience intellectuelle légère et bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

• Critère lié à l'âge

Vous devez avoir entre 18 ans et 25 ans.

• Quelles sont les missions du CAVT ?

L'équipe pluridisciplinaire du CAVT s'engage dans un travail d'accompagnement dont la mission repose sur l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être.

Ces apprentissages s'effectuent dans différents ateliers, proposant des activités qui répondent aux besoins du jeune et du bassin d'emploi de la région Île-de-France.

- Apprentissage de la vie professionnelle

Par le travail sur les divers ateliers proposés et les stages en milieu ordinaire, acquérir des compétences techniques pour travailler en milieu ordinaire, se familiariser au monde du travail, adapter son comportement à la vie de l'entreprise, acquérir les règles essentielles de la vie professionnelle.

- Apprentissage de la vie sociale et relationnelle

Apprendre à vivre ensemble, s'ouvrir vers l'extérieur, trouver des moyens de compensation du handicap en vue d'accroître l'autonomie socioprofessionnelle, s'insérer dans la vie citoyenne.

• Quelle est la durée de l'accompagnement au CAVT ?

L'accompagnement est sur deux années.

Dans le Val d'Oise, il existe deux CAVT avec ou sans hébergement.

LE DISPOSITIF D'EDUCATION PROFESSIONNELLE (DEP)

■ Qu'est-ce que le DEP ?

Le DEP est un accompagnement médico-psycho-social et pédagogique renforcé dans la transition entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie active. La personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

■ Quels sont les critères pour entrer dans le DEP ?

• Critère lié au handicap

RQTH

Vous devez avoir un handicap reconnu et bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

• Critère lié à l'âge

Vous devez avoir entre 16 ans et 25 ans.

• Quelles sont les missions du DEP ?

Le but final de l'accompagnement est l'élaboration d'un plan d'actions pour l'insertion des stagiaires dans le monde du travail.

Le DEP propose une préparation à l'insertion qui s'appuie sur :

- une démarche à la fois éducative et formative ;
- une organisation en modules ;
- des ateliers ;
- un accompagnement global, structuré, personnalisé et contractualisé ;
- une collaboration avec les familles ;
- une collaboration avec les partenaires impliqués dans le suivi du jeune.

• Quelle est la durée de l'accompagnement du DEP ?

L'accompagnement est sur une durée de 12 mois, il est possible de le renouveler une fois.

Dans le Val d'Oise, il y a un DEP.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents dispositifs sur le site de la MDPH :

https://www.mdph.valdoise.fr

espace «vivre au quotidien», rubrique «établissements et prestations» et «vie professionnelle»

2 DISPOSITIF NE NÉCESSITANT PAS UNE ORIENTATION DE LA CDAPH : LA MISSION LOCALE

MISSIONS LOCALES du Val d'Oise

- **Quel est le rôle et le fonctionnement des Missions Locales ?**

Les Missions Locales permettent de :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans ;
- conseiller sur les difficultés de santé, logement et orientation professionnelle ;
- mettre en place des actions spécifiques en faveur des jeunes adultes reconnus travailleurs handicapés.

- **Quels professionnels y travaillent ?**

Dans les Missions Locales vous pouvez bénéficier de l'accompagnement :

- d'un conseiller référent pour chaque jeune ;
- d'un référent handicap santé dans les missions locales possédant un Point Santé.

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU ORDINAIRE

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire prend les décisions relatives à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.

En tenant compte de leurs souhaits, la CDAPH peut les orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.

VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI

Vous pouvez vous adresser aux services publics de l'emploi.

MISSIONS LOCALES du Val d'Oise

■ Les Missions Locales

• Quel est le rôle et le fonctionnement des Missions Locales ?

Elles permettent de :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans ;
- conseiller sur les difficultés de santé, de logement et d'orientation professionnelle ;
- mettre en place des actions spécifiques en faveur des jeunes adultes reconnus travailleurs handicapés.

• Quels professionnels y travaillent ?

Dans les Missions Locales vous pouvez rencontrer :

- un conseiller référent pour chaque jeune ;
- un référent handicap santé dans les Missions Locales possédant un Point Santé.

■ Pôle Emploi

• Quel est le rôle et le fonctionnement de Pôle emploi ?

Pôle Emploi permet :

- d'accompagner vers l'emploi des personnes âgées de plus de 18 ans ;
- de mettre à disposition différents outils pour effectuer un accompagnement : travailler sur le projet professionnel, préparer aux entretiens d'embauche, action courte de formation...

• Quels professionnels y travaillent ?

Dans les agences Pôle Emploi vous pouvez rencontrer :

- un conseiller référent pour chaque personne ;
- un référent Travailleur Handicapé par agence ;
- un psychologue du travail : il peut proposer des accompagnements spécifiques dans le cadre d'un projet professionnel.

Pour les personnes qui se déclarent en situation de handicap, une réunion d'information mensuelle est proposée pour évoquer le fonctionnement et l'accompagnement proposés par le Cap emploi.

■ Cap emploi

C'est un **Organisme de Placement Spécialisé** (OPS).

C'est Pôle Emploi qui propose d'orienter ou non la personne vers le Cap emploi. La personne peut accepter ou non l'orientation vers le Cap emploi. Le Cap emploi permet l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur parcours d'insertion professionnelle. Mais le Cap emploi n'a pas vocation à suivre toutes les personnes en situation de handicap. Pour être accompagné dans la recherche d'un emploi, il faut être mobilisable pour l'emploi, c'est-à-dire ne pas avoir de soins en cours.

VOUS AVEZ UN EMPLOI

- Au sein de votre entreprise, il peut y avoir une mission handicap : c'est un service spécifique des ressources humaines d'une entreprise privée ou d'une administration publique française. Elle est chargée de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.
- Au sein du Cap emploi, il existe un pôle maintien dans l'emploi qui peut faire le lien entre le salarié, l'employeur et le médecin du travail.

L'objectif est de trouver les meilleures organisations et améliorations des conditions de travail au sein de l'entreprise. Ce service peut intervenir, autant dans le privé que le public, s'il n'y a pas de mission handicap dans votre entreprise.

VOUS RECHERCHEZ UNE ENTREPRISE ADAPTÉE

Les entreprises adaptées relèvent du milieu ordinaire de travail. Elles ont pour objectif de faciliter l'accès des personnes handicapées au monde du travail. Les entreprises adaptées ne sont pas des structures médico-sociales, à la différence des établissements et services d'aide par le travail *(ESAT : voir la fiche "L'orientation professionnelle en milieu protégé").*

ESAT

Les entreprises adaptées emploient des travailleurs handicapés qui exercent une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
La majorité des salariés dans les entreprises adaptées est en situation de handicap.
Les entreprises adaptées reçoivent des subventions de l'État pour employer des travailleurs handicapés.

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :

- un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités, par exemple une aide à la définition du projet professionnel, une formation professionnelle et une évaluation des compétences ;
- des activités de service ou de sous-traitance.

Vous pouvez trouver plus d'information sur les entreprises adaptées sur le site :

http://idf.direccte.gouv.fr/L-Annuaire-des-entreprises-adaptees-agreees-en-Ile-de-France

Pour les travailleurs en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement plus spécifique, ils peuvent faire une demande d'orientation vers le Dispositif Emploi Accompagné (DEA).

DEA

Vous trouverez des informations dans la fiche « Dispositif Emploi Accompagné »

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

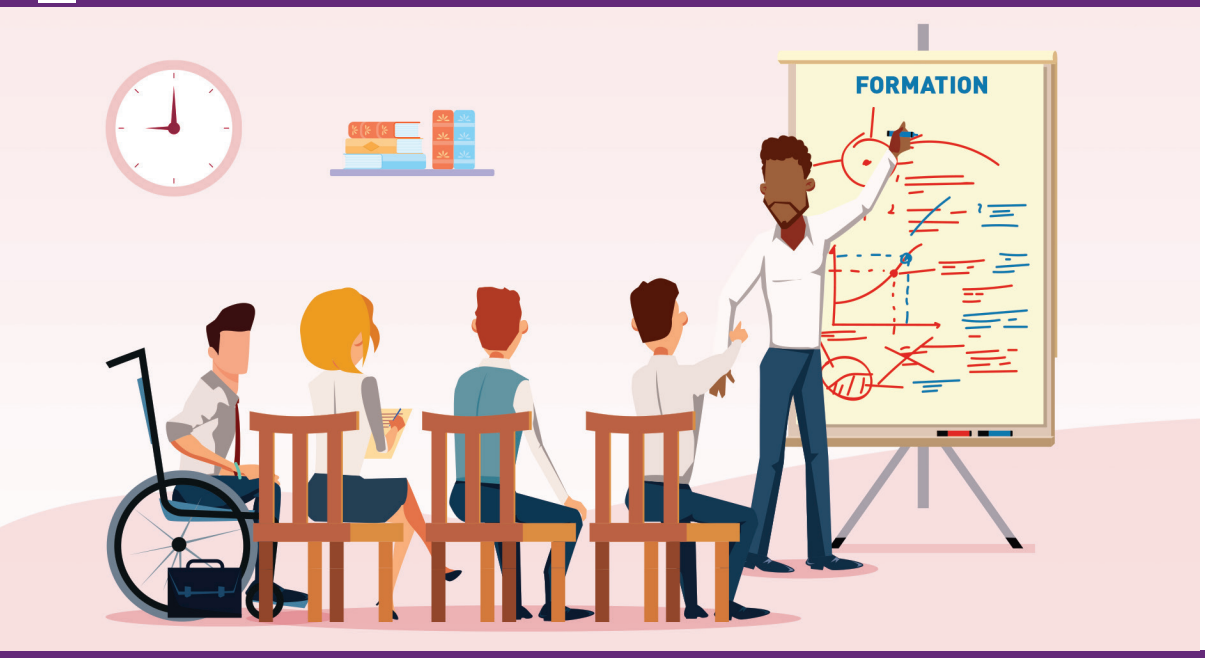

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE VERS UNE FORMATION

QUELS SONT LES ORGANISMES DE FORMATION EN VUE D'UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL ?

Les personnes en situation de handicap ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun (AFPA, GRETA et organismes privés) complétés par des dispositifs spécifiques.

La formation professionnelle favorise :

- l'accès des travailleurs handicapés à la vie professionnelle ;
- le maintien dans l'emploi ;
- le développement des compétences ;
- l'accès aux différents niveaux de qualification.

Les personnes qui souhaitent approfondir un projet professionnel et se qualifier peuvent être orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- **les Unités d'Evaluation de Ré-entraînement et d'Orientation Sociale (UEROS)** et ou professionnelle pour les personnes atteintes de lésions cérébrales acquises ;
- **les Ecoles de Reconversion Professionnelle (ERP)** pour des remises à niveau et des formations diplômantes.

Vous pouvez trouver plus d'information sur les ERP sur le site du service public :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F215

- **Les Etablissements et Services de Préorientation (ESPO)** et les Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP).

QUE PROPOSENT LES ESPO OU ESRP ?

Les ESPO et ESPR exercent leurs missions dans une logique de parcours individualisé sans rupture, allant de la résolution des problèmes qui freinent l'accès au monde du travail jusqu'à la mise en œuvre du projet professionnel et l'accompagnement dans l'emploi.

Les orientations en ESPO et ESRP sont travaillées en amont par une équipe pluridisciplinaire (MDPH, Service Public de l'emploi, autres partenaires de l'insertion) pour valider le dispositif le plus adapté aux besoins de la personne. Il est important d'évaluer le besoin d'un accompagnement médico-psycho-social en rapport avec l'offre de formation de droit commun pour proposer un ESPO ou ESRP.

Les prestations diversifiées des ESPO et ESRP vont de l'information à l'emploi :

- Information ;
- Evaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle ;
- Préorientation (ESPO) ;
- Formation préparatoire, formation qualifiante ou diplômante (ESRP) ;
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social ;
- Accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- Hébergement et la restauration.

- le Dispositif d'Education Professionnelle (DEP) pour les jeunes de 16 à 25 ans *(voir fiche "Dispositif d'insertion professionnelle et sociale spécifique pour les jeunes de 16 à 25 ans").*

Il existe de nombreuses formations dispensées en ESPO/ESRP, vous trouverez la liste sur le site de la Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés (FAGERH) :

https://www.fagerh.fr

QUI PEUT-ÊTRE ACCUEILLI EN ESPO/ESRP ?

Les personnes :

- disposant d'une RQTH, en cours de reconnaissance RQTH ou en risque d'inaptitude à leur poste ;
- âgées d'au moins seize ans et quel que soit leur handicap ;
- en recherche d'emploi ou travailleurs en risque d'inaptitude, quel que soit le statut ou la profession ;
- ayant ou non une expérience professionnelle antérieure.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la formation professionnelle sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198

Mon Parcours Handicap est une plateforme qui informe de manière officielle et accompagne dans le quotidien :

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

DEA

LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ (DEA)

Le DEA a été introduit dans le cadre de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation du parcours professionnel.

Le DEA propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Ce dispositif est mis en place sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

RQTH

Les personnes en situation de handicap âgées d'au moins 16 ans et bénéficiaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peuvent en bénéficier aux conditions suivantes :

- avoir un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- être accueilli dans un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- avoir déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Les objectifs du DEA sont :

- permettre aux travailleurs en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail ;
- viser la sécurisation du parcours en mettant en place un soutien et un accompagnement de la personne et de son employeur public ou privé.

Dans le Val d'Oise, il existe deux dispositifs qui proposent l'emploi accompagné, vous retrouverez les informations sur le site de la MDPH :

https:// www.mdph.valdoise.fr
espace «vivre au quotidien», rubrique «établissements et prestations» et «vie professionnelle»

Vous pouvez trouver plus d'informations sur l'emploi accompagné sur le site du service public :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34063

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr

ESAT

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU PROTÉGÉ

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire prend les décisions relatives à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.

En tenant compte de leurs souhaits, la CDAPH peut les orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.

Quelle est la différence entre le milieu ordinaire et le milieu protégé ?

Vous travaillez en milieu ordinaire quand :

- vous êtes salarié ;
- vous avez un contrat de travail ;
- vous avez un salaire tous les mois.

Vous travaillez en milieu protégé quand :

- vous avez un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail (CSAT) ;
- vous avez une rémunération tous les mois.

QU'EST-CE QU'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ?

ESAT

Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer le milieu ordinaire de travail. Les personnes en situation de handicap peuvent intégrer un ESAT à partir de 20 ans (dès 16 ans à titre très exceptionnel).

Les ESAT assurent une double mission :

- permettre aux travailleurs handicapés de travailler dans des conditions adaptées avec l'aide de moniteurs. Il existe des ateliers dans différents secteurs d'activité, par exemple : espace vert, restauration, blanchisserie, conditionnement, etc. ;
- permettre de bénéficier d'un accompagnement médico-social.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ENTRÉE EN ESAT ?

■ Critère lié au handicap

Vous devez remplir l'une de ces 2 conditions :

- avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas 1/3 de celle d'une personne valide ;

- avoir une capacité de travail supérieure ou égale à 1/3 de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques, qui ne peuvent être satisfaits sur le marché du travail.

■ Critère lié à l'âge

Vous devez avoir au moins 20 ans. Cependant, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut exceptionnellement décider une orientation en ESAT dès l'âge de 16 ans.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ESAT HORS LES MURS ?

Le dispositif « ESAT Hors les murs » permet aux personnes reconnues travailleurs handicapés relevant du milieu protégé (ESAT) d'effectuer des missions dans une entreprise de milieu ordinaire sur un poste correspondant au mieux à leur projet professionnel et leurs potentialités, par des mises à disposition.

Ce dispositif est une passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire de travail. Une équipe pluridisciplinaire et mobile intervient tout au long du parcours du travailleur afin de :

- favoriser le développement de son autonomie sociale et professionnelle par la mise en œuvre de soutiens spécifiques, individualisés, préalablement et parallèlement aux mises à disposition en entreprise ;
- proposer un programme de réentraînement au travail, en situation réelle au sein d'une entreprise ordinaire, sur des postes adaptés, par le biais de mises à disposition ;
- privilégier une intégration pérenne dans l'entreprise par un recrutement effectif au terme du parcours.

Dans le Val d'Oise, il existe un ESAT Hors les murs. Vous pouvez trouver tous les établissements du Val d'Oise sur le site de la MDPH :

https:// www.mdph.valdoise.fr
espace «vivre au quotidien» rubrique «établissements et prestations» et «vie professionnelle»

Si vous quittez l'ESAT pour travailler en milieu ordinaire de travail, le suivi avec l'ESAT s'arrête. Vous pouvez demander un accompagnement par un conseiller. Ce suivi s'appelle l'emploi accompagné.

DEA

Vous trouverez des informations dans la fiche « Dispositif Emploi Accompagné ».

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE EN ESAT (MISPE)

La MISPE fixe un cadre juridique unique et sécurisé aux périodes d'immersion des personnes handicapées en milieu protégé, dans un ESAT.

Procédure :

- les demandes de MISPE sont transmises à la MDPH UNIQUEMENT par l'ESAT demandeur ;
- par l'intermédiaire de la fiche de la liaison MISPE ;
- par le biais de l'adresse mail : mispe@valdoise.fr

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL INTERMÉDIAIRES?

Les structures intermédiaires proposent soit :

- un accueil de jour spécifique, dont l'objectif à moyen terme est l'intégration professionnelle en ESAT ;
- un accompagnement des travailleurs en ESAT, dont les capacités de travail ne permettent plus une activité professionnelle à temps plein.

Ces structures intermédiaires peuvent porter des noms différents. Dans le Val d'Oise, vous pouvez être pris en charge par :

- le Service Intermédiaire Aide et Maintien Au Travail (SIAMAT) ;
- le Centre Initiation au Travail et à la Vie Sociale (CITVS) ;
- le Centre Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Vous pouvez trouver plus d'information sur les ESAT sur le site :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).
Plus d'informations www.cnsa.fr
Conseil départemental du Val d'Oise - novembre 2020 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos

Conseil départemental du Val d'Oise
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél : 01 34 25 16 50
Fax : 01 34 25 37 44
www.mdph.valdoise.fr
maisonduhandicap@valdoise.fr

val d'oise le département MDPH